



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le mardi deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 282

Fourniture de produits de marquage routier. Autorisation de signer et exécuter le marché

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la fourniture de produits de marquage routier.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passée en application des articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande avec montant minimum de 1 000€ HT et un montant maximum de 100 000€ HT).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 02 avril 2015.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 mai 2015 à 11h00.

La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique	60%
Qualités fonctionnelles appréciées sur la base du cadre du mémoire technique et des fiches techniques	60%
Critère : Prix des prestations	40%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 07 juillet 2015 a décidé d'attribuer le marché de fourniture de produits de marquage routier à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres. Inscription au Budget Principal 2015, Chapitre 011, Article 60628

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter le marché de fourniture de produits de marquage routier avec l'entreprise suivante :

CODIVEP

Pour un montant minimum de 1 000€ HT et un montant maximum de 100 000€ HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 07 juillet 2015 est chargée d'attribuer le marché de fourniture de produits de marquage routier à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter le marché de fourniture de produits de marquage routier avec l'entreprise suivante :

CODIVEP

pour un montant minimum de 1 000€ HT et un montant maximum de 100 000€ HT.

Inscription au Budget Principal 2015, Chapitre 011, Article 60628

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2015

Publication : 31/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

